

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **28 mars 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **20**
Nombre de pouvoirs : **9**

Le dix avril deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 20 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 9 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Martine PANNETIER ; M. Pierrick CRONNIER à Mme Elisabeth VENTADOUR ; M. Sébastien DEVALIERE à M. Jean-Pierre GUITARD ; M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Céline PARRAIN à M. Gilles BARBE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Chrystèle BOYER ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Adrien SEIXAS et Mme Patricia TILLET à M. Patrick COURTEIX.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20240410-005

Matière : 7.1.2 - Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

Objet : BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 avril 2024 ;

Le budget annexe de l'eau doit faire face aux dépenses d'investissement liées à la création du Château d'eau du Monteil du Bos, s'élevant à 863 976,68 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre), sans percevoir aucune subvention. Le tarif de l'eau a été augmenté depuis le 1^{er} janvier 2024, avec un doublement du montant de l'abonnement et une hausse d'environ 10 % des consommations, engendrant des recettes supplémentaires d'environ 450 000,00 €. Mais cette augmentation ne permet pas au budget annexe de dégager un autofinancement suffisant pour supporter le poids de l'investissement du château d'eau, indispensable pour des raisons de salubrité et de santé publique.

Aussi, la DGFIP et la Préfecture ont autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de l'eau, à hauteur de 100 000,00 €.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à l'interdiction faite aux communes de subventionner des budgets à caractère industriels et commerciaux, parmi lesquelles :

- « si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs » ;
- « si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 100 000,00 € du budget principal au budget annexe de l'eau.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20240410-DL20240410-005-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024
Date de mise en ligne : 12/04/2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE